



INFO PROVINCE DU HAINAUT

Lu pour vous par notre secrétaire.... INFO DU 13.01.11

Commission de la justice 12 janvier après-midi

03 Question de Mme Sabien Lahaye-Battheu au ministre de la Justice sur "Justscan" (n°1775)

03.01 **Sabien Lahaye-Battheu** (Open Vld): Justscan, le projet de numérisation de dossiers judiciaires, a été lancé le 1^{er} mars 2007 à Anvers, Bruxelles, Mons, Bruges et Liège.

Dans quelle mesure les sites pilotes recourent-ils à Justscan? Quel arrondissement est le plus avancé en la matière? De quel matériel disposent les sites concernés pour la mise en oeuvre de Justscan? Dispose-t-on d'un personnel suffisant pour faire fonctionner le système? Quels investissements ont été consentis pour mettre sur pied le projet? Pour quels dossiers le système est-il essentiellement utilisé? Comment procéderait-on à un élargissement, sur le plan tant territorial que de la teneur du projet? Dispose-t-on des moyens requis pour réaliser ce développement?

03.02 **Stefaan De Clerck**, ministre (*en néerlandais*): Par le fruit du hasard, une nouvelle concertation sur les applications ICT, parmi lesquelles Justscan, aura lieu précisément demain matin.

Justscan est utilisé dans les différents sites pilotes en fonction des priorités et possibilités propres. Certains tribunaux informatisent tous les dossiers de certains cabinets de juges d'instruction, d'autres sélectionnent sur la base des codes de prévention ou de l'ampleur des dossiers. Justscan est un système souple et peut être adapté aux besoins.

Sur tous les sites, il est fait usage de la possibilité de fournir une copie d'un dossier informatisé aux parties qui en font la demande.

Les scanners utilisés à l'heure actuelle sont du type Kodak i610 et leur capacité de scannage moyenne s'élève à 80 000 pages par jour. Certains sites ont été équipés d'un deuxième ou d'un troisième scanner en raison du rythme de travail ou de la distance entre les bâtiments.

Initialement, Justscan était destiné au traitement de dossiers pénaux. Il ressort d'une analyse des possibilités techniques que l'application peut être développée.

Du personnel a été prévu pour l'exploitation de Justscan et des formations sont organisées sur les sites pilotes.

La direction générale de l'Organisation judiciaire a consacré environ 1 400 000 euros au développement de Justscan en 2006. En 2007, en 2008 et en 2009, elle a respectivement dégagé un montant de 460 000, 230 000 et 280 000 euros. Pour permettre la réalisation de la troisième phase de Justscan, le budget a été porté à 1 932 000 euros en 2010.

Nous devons à présent envisager une approche globale par le biais de Justscan. L'urgence de certains dossiers a fait que Justscan a déjà été installé dans d'autres arrondissements, comme à Hasselt – avec le dossier Janssen – et à Charleroi. Nous procédons actuellement à l'extension de Justscan à l'ensemble des arrondissements, en concertation avec le monde judiciaire. Un projet de plan a été élaboré et le budget nécessaire est disponible.

La troisième phase durera huit mois et commencera dans le courant de ce mois. Le dernier grand déploiement devrait avoir lieu à l'issue de cette période de huit mois. Nous sommes en concertation permanente avec le monde judiciaire à ce sujet. L'installation de copieurs multifonctions permettra de ne pas limiter aux 27 tribunaux de première instance la possibilité de numériser des documents. Le projet pilote a été couronné de succès. Il convient à présent de l'élargir à la totalité des arrondissements. J'estime que les dossiers pourraient même être rédigés directement sur un support numérique au lieu d'être édités d'abord sur papier et numérisés ensuite.

03.03 **Sabien Lahaye-Battheu** (Open Vld): Lorsqu'il évoque la troisième phase, le ministre envisage-t-il l'extension du projet à tous les arrondissements ou à quelques-uns seulement?

03.04 **Stefaan De Clerck**, ministre (*en néerlandais*): Il s'agit de l'extension à l'ensemble des arrondissements judiciaires, un projet qui se déroulera simultanément avec la standardisation de l'environnement de travail.

06 Questions jointes de

- **M. Bert Schoofs** au ministre de la Justice sur "le manque d'enquêteurs affectés à la lutte antiterroriste" (n°1935)

- **M. Siegfried Bracke** au ministre de la Justice sur "les sonnettes d'alarme tirées par le procureur fédéral Delmulle" (n°1948)

06.01 **Bert Schoofs** (VB): Le procureur fédéral, M. Delmulle, a évoqué une pénurie d'enquêteurs en matière de terrorisme, ce qui rend pratiquement impossible de mener les enquêtes proactives qui s'imposent. Quelle est la réaction du ministre à ces propos? Le cadre actuel de 103 personnes est-il suffisant? Le procureur général préconise de passer au double. Existe-t-il suffisamment de possibilités de protéger les données et les communications de données? Y a-t-il assez de traducteurs et d'interprètes pour lutter contre la menace terroriste? L'on ne peut actuellement mettre à jour la liste des groupements à suivre. De quelle façon le ministre entend-il traiter cette liste? Quel est l'avis du ministre sur la répartition des dossiers de terrorisme selon quatre niveaux de priorité? Comment voit-il l'éventuelle création d'une unité nationale d'enquête?

06.02 **Siegfried Bracke** (N-VA): Jusqu'à présent, notre parcours en matière de lutte contre le terrorisme a été relativement bon. Il faut espérer que cette situation sera maintenue.

Le ministre veut compenser la pénurie de personnel en formant des gens au sein des parquets locaux. À quelle vitesse les personnes peuvent-elles être formées? Est-ce possible en affaires courantes?

La législation présente en effet des lacunes. Où en est le ministre en la matière?

La ligne téléphonique et le courrier électronique du procureur ne bénéficient pas d'une protection renforcée. Des problèmes informatiques se posent au sein du département de la Justice mais ces informations cruciales devraient au moins être protégées.

06.03 **Stefaan De Clerck**, ministre (*en néerlandais*): Dans une interview, le procureur fédéral a préconisé une augmentation et surtout une spécialisation de la capacité. À cet égard, je ne suis pas favorable à la création d'une unité de recherche nationale distincte en matière de terrorisme ou d'une police au sein de la police. Je suis plutôt favorable à la police intégrée existante, à condition qu'un fonctionnement flexible et adéquat au sein de l'ensemble de la structure soit garanti.

Quoi qu'il en soit, les dix ans de réforme de la police ont été un pas dans la bonne direction, mais le travail de police de plus en plus spécifique et complexe requiert du personnel plus flexible. À ce jour, les enquêtes en matière de terrorisme sont toujours menées de manière trop centralisée. Le point de départ est que le procureur fédéral dispose de la capacité de recherche de ces unités décentralisées et a en outre recours à une capacité de recherche réservée au sein de chacune de ces unités. Moyennant de bons accords, il doit être possible d'organiser la capacité disponible le plus efficacement possible, ce qui suppose une bonne formation et spécialisation des corps.

Une répartition exacte de la capacité policière suppose un débat permanent entre les corps de police eux-mêmes, entre le niveau local et fédéral et au niveau fédéral. Le professionnalisme du service se situe précisément dans une bonne maîtrise du déploiement des capacités.

Le procureur fédéral affirme en fait qu'il ne dispose pas toujours de la capacité appropriée dont il a besoin pour mener des enquêtes en matière de terrorisme. Le personnel affecté à ces tâches doit en effet avoir suivi une formation spécifique et avoir des connaissances spécifiques. La capacité de recherche de la police fédérale est répartie entre 22 corps et le procureur fédéral peut puiser dans une capacité réservée à raison de 5, 10 ou même 15 %, en fonction de la dimension de l'arrondissement. Il peut donc en principe réquisitionner 315 personnes à temps plein, dont 200 ont suivi une formation spécifique en matière de terrorisme. Il peut également encore faire appel à 30 équivalents temps plein du service central de lutte contre le terrorisme pour des missions de coordination et de soutien.

À mes yeux, il s'agit donc avant tout d'une utilisation optimale de la capacité exacte.

J'ai communiqué les questions relatives aux possibilités de sécurisation des données et des communications

à nos services TIC. La Sûreté de l'État utilise une technique très particulière pour s'armer contre les infiltrations et le procureur fédéral devrait pouvoir en disposer aussi. Cependant, il n'existe pas de système parfaitement hermétique et la menace reste réelle. C'est pourquoi nous voulons aussi mettre sur pied un centre national pour la cybersécurité, puisque la protection de certaines données confidentielles est vitale pour un pays. Une meilleure organisation de la cybersécurité constitue, dès lors, l'une de nos priorités pour les prochaines années.

Dans le cadre des dossiers de terrorisme, il n'est pas facile, par ailleurs, de trouver pour les langues les plus diverses des interprètes qui doivent, de surcroît, être absolument fiables. La Sûreté de l'État enquête sur ces

personnes et le procureur fédéral préconise à juste titre un suivi très rigoureux en la matière. Les niveaux de priorité sont établis en fonction des risques de la menace et chaque décision en la matière est prise par le magistrat fédéral en accord avec les services de police.

Je ne suis pas partisan d'une unité de recherche nationale.

Les projets de loi déterminants en matière de lutte contre le terrorisme nucléaire et l'incitation publique à recruter et à entraîner des terroristes sont prêts depuis avril 2010 et devraient en fait pouvoir être examinés rapidement.

06.04 Bert Schoofs (VB): Le procureur fédéral a évidemment tiré la sonnette d'alarme. En théorie, il pourrait faire appel à 315 temps plein mais, dans la pratique, les choses ne se dérouleront pas toujours aussi aisément. Chacun souhaite évidemment disposer d'effectifs supplémentaires mais, en l'occurrence, il s'agit bien de questions vitales.

Contrairement au ministre, je plaide pour une unité de recherche policière nationale, car la Sûreté de l'État porte le lourd fardeau d'un passé politique d'incompétence et de nominations politiques. Mais il est vrai que cette unité doit être intégrée dans la police.

J'espère que les problèmes en matière de sécurisation des données sont moins graves au parquet fédéral qu'à la Cour de cassation, où, par le passé, il était semble-t-il en première instance fait appel à un chauffeur pour résoudre les problèmes informatiques.

Nous devons assumer notre responsabilité parlementaire sur le plan législatif.

Le ministre est-il en mesure de donner davantage d'informations sur ce centre national de cybersécurité?

En ce qui concerne les quatre niveaux de priorité, le procureur fédéral a voulu dire, à mon sens, que la totalité des dossiers, de la lettre A à la lettre Z, doivent pouvoir être traités au niveau le plus élevé. Il convient de ramener toutes les affaires au même niveau de priorité. Le procureur fédéral étant l'expert en la matière, s'il affirme qu'il a besoin de 200 personnes, je ne puis qu'appuyer cette demande.

06.05 Siegfried Bracke (N-VA): Y a-t-il ou non un problème? Alors qu'à entendre le ministre, tous les moyens nécessaires seraient disponibles, le procureur souligne quant à lui des difficultés. Qu'en est-il précisément?

Le ministre déclare également que les projets relatifs à certains éléments sont prêts. Qu'entend-il par-là? Ces projets font-ils l'objet d'un accord politique? Un consensus s'est-il dégagé au sein du gouvernement? Pourquoi le ministre ne soumet-il pas ce document au Parlement?

06.06 Stefaan De Clerck, ministre (en néerlandais): La période d'affaires courantes ne le permet pas. Plus aucune nouvelle décision n'a été prise en la matière au sein du gouvernement.

Il est exact que la notion d'urgence est un facteur à prendre en considération, mais j'insiste néanmoins sur la nécessité d'une prise de responsabilités politiques. Je prends acte de la déclaration selon laquelle le Parlement est en mesure de résoudre ce problème.

Sur le fond, je constate que sur la base de la capacité théorique, le procureur fédéral ne peut en faire plus. Il semble qu'il ne soit pas possible de mobiliser suffisamment d'agents qualifiés au sein de la police pour les dossiers de terrorisme et a fortiori lorsqu'une opération doit être organisée dans l'urgence et implique un haut degré de spécialisation.

Johan Delmulle souligne que 2011 sera l'année de vérité. Soit il existe une capacité concrète, soit ce n'est pas le cas. La balle est dès lors à nouveau dans le camp de la police. M. Delmulle affirme que "des progrès notoires ne pourront être réalisés que s'il est possible de s'appuyer de manière efficace sur des enquêteurs parfaitement formés, issus des différents services du pays". Je me suis permis d'ajouter que l'exigence d'inclure la lutte contre le terrorisme dans la formation de base d'une série d'agents ne se cantonne pas à Charleroi, mais s'étend à l'ensemble des corps.

06.07 Bert Schoofs (VB): Que pense le ministre d'un éventuel centre national?

06.08 Stefaan De Clerck, ministre (en néerlandais): En concertation avec mes collègues Turtelboom et Van Quickenborne, nous aimerions faire approuver le mois prochain par l'Europe un dossier relatif à un centre national belge de lutte contre la cybercriminalité qui concentrerait toutes les connaissances des experts du monde universitaire, des entreprises, de la police, de la magistrature, des centres de formation, etc. Il est selon moi indispensable de pouvoir disposer d'une structure où peuvent se rencontrer toutes sortes de spécialistes pour étudier comment réagir en cas d'attaque ou de danger imminent. Si cette décision est prise le mois prochain, un budget de 1,8 million d'euros sera débloqué à court terme.

06.09 Siegfried Bracke (N-VA): Une capacité théorique signifie-t-elle une capacité sur papier?

06.10 Stefaan De Clerck, ministre (en néerlandais): En tout état de cause sur papier

10 Question de Mme Sabien Lahaye-Battheu au ministre de la Justice sur "l'usage du polygraphe" (n°1776)

10.01 **Sabien Lahaye-Battheu** (Open Vld): Selon le professeur Verschuere de l'université de Gand, la fiabilité du test polygraphique est de 80 %, sur la base des estimations les plus favorables. Le problème se poserait surtout pour les personnes innocentes et pourrait être lourd de conséquences.

Combien de tests polygraphiques ont été effectués en 2010? Le ministre a indiqué que les tests ne seraient dorénavant plus limités à Bruxelles, mais seraient également effectués au sein des unités locales de la police judiciaire. Qu'en est-il du calendrier et quelles unités sont concernées? Comment le ministre réagit-il aux défaillances évoquées des tests polygraphiques? Envisage-t-il l'instauration de la détection de mémoire par le biais de questions à choix multiple ou l'interdiction de l'utilisation du polygraphe dans le cadre des auditions?

10.02 **Stefaan De Clerck**, ministre (*en néerlandais*): Le polygraphe a servi à 356 reprises en 2007, à 385 reprises en 2008 et à 366 reprises en 2009. Je ne dispose pas encore du chiffre définitif pour 2010 mais il devrait être du même ordre. Le problème de la déconcentration relève de la compétence de Mme Turtelboom.

Je crois que tout le monde connaît les limites de cette technique. Il s'agit d'une technique d'interrogatoire particulière qui doit faire l'objet d'une évaluation au cas par cas. Il ne s'agit pas d'une preuve irréfutable. Cette technique donne néanmoins des résultats suffisamment positifs que pour continuer à l'utiliser. Je soumettrai les conclusions de l'université de Gand au Collège des procureurs généraux. Il n'y a à première vue aucune raison de changer d'attitude.

12 Question de Mme Valérie Déom au ministre de la Justice sur "la dégradation des conditions de travail dans les prisons belges" (n°1389)

12.01 **Valérie Déom** (PS): Le syndicat de la police belge (Sypol) a récemment évoqué les problèmes de surpopulation carcérale et de détention et les conditions de travail pour les agents pénitentiaires. Tout comme mon groupe, le Sypol recommande de se pencher sérieusement sur les mesures et peines alternatives.

Dans ses récentes observations, le Comité des Droits de l'homme se dit préoccupé par la situation carcérale en Belgique. Selon ce comité, la Belgique devrait prendre toutes les mesures nécessaires afin d'améliorer les conditions de détention dans les prisons, accroître l'usage de la surveillance électronique, favoriser les libérations conditionnelles et accélérer l'entrée en vigueur des dispositions de la loi Dupont relatives au droit de plainte des détenus.

Pourriez-vous faire le point sur l'état d'avancement des engagements que vous avez pris concernant les peines et mesures alternatives dans votre note de février 2010?

12.02 **Stefaan De Clerck**, ministre (*en français*): Dans la note du 20 février 2010, et lors des débats parlementaires, je me suis exprimé au sujet de l'exécution des peines, en signalant sept points prioritaires. Du fait des affaires courantes, je ne peux travailler de manière structurelle mais aborder seulement quelques éléments de réponse.

Concernant la surveillance électronique, je fais référence à ma réponse donnée en commission le 20 octobre

dernier (voir *Compte rendu analytique* 53 COM 007 p. 26-28). Le Conseil des ministres du 3 décembre 2010 m'a demandé d'examiner comment cette surveillance pouvait être augmentée, compte tenu des moyens disponibles. J'ai donc fait le nécessaire.

Concernant les peines de travail, je me réfère également à ma réponse donnée en commission du 20 octobre dernier (*Ibidem*, p. 24-26). Il y a dix à onze mille peines alternatives par an. En la matière, nous avons atteint la limite. Les maisons de justice travaillent toutes différemment. Les solutions doivent être trouvées en leur sein. Il y a de moins en moins d'employeurs prêts à engager des personnes condamnées à de telles peines.

Les dossiers en attente sont en nette diminution: 1 358 au 31 juillet contre 789 au 30 novembre 2010.

Un nouvel instrument permet le calcul le plus réaliste possible de la charge de travail par maison de justice, afin de déterminer les besoins actuels et d'extrapoler les besoins futurs en personnel: 38 309 mandats concernant les missions pénales ont été comptabilisés au 31 janvier 2010 contre 39 789 au 30 novembre, soit 1 480 en plus.

En onze ans d'existence, les maisons de justice, qui centralisent tous les services connexes et que les autres pays nous envient, ont connu une augmentation de 63 % de dossiers: 44 000 nouveaux dossiers en 1999 contre 72 164 en 2009.

Pour l'harmonisation des modalités d'exécution de leurs missions, la concertation a été organisée au niveau régional et local depuis février 2010. Les missions relatives à l'exécution des peines possèdent également leurs structures de concertation fédérale et locale, comme prévu dans la loi de 2006.

Les dossiers à poursuivre sont celui des internements et des internés et la mise en application des articles de la loi Dupont.

12.03 **Valérie Déom** (PS): Les maisons de justice font un excellent travail. Il faut continuer à mettre des moyens à leur disposition. Pourtant, elles sont méconnues du citoyen. Il faudrait mieux les faire connaître. En ce qui concerne les peines de travail, les contrats conclus avec les communes fonctionneraient relativement bien. Il faut cependant encore les accentuer. En revanche, une modification législative a permis de les mentionner au casier judiciaire. Des avocats et des associations ont fait remarquer qu'elles risquaient donc de se trouver en perte de vitesse. Ne vaudrait-il pas mieux modifier à nouveau la législation? Je vous encourage dans la voie que vous suivez, même en affaires courantes. Dans ce contexte, des solutions structurelles sont difficiles à prendre. Néanmoins, les prisons ont des problèmes depuis plusieurs années, elles redeviennent de véritables poudrières.

SNPS - INFO PROVINCE HAINAUT